

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 03 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 28 octobre 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Aurélie BOULANGER, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

Etaient absents excusés : M. Jean-François LAMOTHE a donné procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Jérôme BORNERIE a donné procuration à M. Alain LEYDET, M. Gérard FERAUDET a donné procuration à Mme Hélène NEWMAN, Mme Sophie SEIGUE a donné procuration à Mme Florence JOST, M. Fernand ESCALIER a donné procuration à M. Pierre MEUNIER. M. Philippe BRIMALDI, Mme Nicole FROUIN.

Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 28 septembre 2015 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION

OBJET : N° L 15-11/29-01/RH DELIBERATION RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de la collectivité employés justifiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de six mois ou plus.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h55